

DIRECTION DE LA CITOYENNETE

TEL. 05.53.64.81.01

MAIL : [agaillard@mairie-marmande.fr](mailto:agaillard@mairie-marmande.fr)

Réf. courrier : KD/AG : 2022.079

Marmande, le 8 septembre 2022

---

## COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU CONSEIL DE QUARTIER MAGDELEINE / BOUILHATS / DISPANS JEUDI 8 SEPTEMBRE 2022

---

---

Lieu : maison de quartier de Magdeleine

Début de la rencontre : 18h30

Fin de la rencontre : 20h30

En présence de : Mme Valérie GUILBAUD, élue référente du quartier Magdeleine, conseillère en charge aux solidarités et au Centre Social, Mme Emmanuelle MARCHAND, adjointe au maire en charge de la culture.

7 habitants

Service Citoyenneté : Alain GAILLARD

## **Début de la séance**

Cette quatrième rencontre a été dédiée sur les débats tenus lors de la troisième rencontre ainsi que l'organisation de la fête des vendanges du samedi 24 septembre.

A l'issue de ce temps-là, plusieurs thèmes et ou interrogations ont été évoquées :

- Organisation de la fête des vendanges
- Propreté – containers poubelles
- Dénominations de voies
- Réservation Maison de quartier Magdeleine
- Les incivilités routières
- Patrimoine du quartier
- Problème habitation - fissures

### **1- Organisation de la fête des vendanges**

Mme GUILBAUD propose de démarrer la séance sur la prochaine fête de quartier. Un habitant propose une programmation de la journée.

Après concertation, cette idée est validée.

Programmation de la journée :

- Une fête de quartier le samedi 24 septembre avec au programme à partir de 14h une randonnée pédestre avec possibilité de coupler cette action avec les autres conseils de quartiers. Une dégustation de vins est prévue pour 18h avec la présence de 2 viticulteurs (Beyssac M. BONNET et Magdeleine M. BROUTET) suivi à 19h d'une auberge espagnole.
- Il est rappelé que sur le quartier nous avons un gîte (Vigne et Coteaux) qui reçoit des vacanciers. Il serait pertinent d'informer les propriétaires des lieux, des actions qui sont menées sur le territoire de Magdeleine.

### **2- Propreté – emplacement containers poubelles**

Les habitants se plaignent des déchets qui jonchent les fossés au sein du quartier.

Les riverains demandent qu'un règlement soit appliqué, sur le site de la déchetterie, auprès des automobilistes qui transportent leurs déchets à l'aide d'une remorque.

En effet, obliger tous les automobilistes, ainsi que les camions de la société Urbaser à bâcher leur remorque remplie de déchets en direction de la déchetterie, solutionnerait ces problèmes de détritrus dans les fossés.

La police municipale rappelle que pour verbaliser un automobiliste qui perd ses déchets pendant son transport, il faut le prendre sur le fait.

Depuis quelques années, l'étude d'une nouvelle déchetterie, sur un autre territoire, est toujours d'actualité.

Il est certain que la fermeture de la déchetterie de Magdeleine solutionnerait beaucoup de problèmes.

Des riverains se plaignent de l'emplacement de certains containers, en particulier ceux qui sont à l'entrée du cimetière. La solution serait les déplacer sur un autre en lieu.

### **3- Dénominations de voies**

L'assemblée est satisfaite du projet sur le dossier des dénominations de voies.

Il est rappelé que ce dossier sera toujours d'actualité (changement de propriétaire, locataire, construction...)

### **4- Règlement réservation maison de quartier Magdeleine**

Par le passé les riverains de la maison de quartier se plaignaient des nuisances sonores lors de manifestations : mariage, anniversaire, baptême.

En réponse la municipalité a fait le choix de ne plus accorder ce type d'animation.

Un habitant demande la possibilité de réserver cette salle pour un anniversaire de sa compagne qui fête ses 70 ans.

Peut-on faire une exception ?

### **5 – Incivilités routières**

Un riverain soulève un gros danger sur le tracé de la voie communale n°3 qui passe devant l'école de Magdeleine.

En effet, la vitesse des voitures qui empruntent cet axe, limité à 50 km/h, provoque la colère des riverains.

Ils réclament plus de contrôle de gendarmerie / police municipale.

Une réponse du service voirie de VGA propose la pose d'un radar pédagogique afin de sensibiliser les automobilistes.

Il est aussi proposé un plateau ralentisseur devant l'école.

Un autre problème d'incivilité routière touche la route du chemin des vigneron.

Cette voie est empruntée par de nombreux automobilistes, qui d'après les riverains roulent à vive allure.

La route des chemins des vigneron c'est : 1 600 mètre linéaire et largeur 3.30 en moyenne.

Une vitesse limitée à 50km/h au milieu (de chaque côté du lieu-dit Bouilhats) sur environ 440 mètre linéaire et donc le reste de part et d'autre est limité à 80 km/h.

De part l'étroitesse de la voie, un marquage au sol n'est pas possible.

Par contre, le service voirie peut limiter en totalité la route à 50 km/h.

Pour terminer sur les incivilités routières, l'assistance demande à la municipalité de se rapprocher de la société qui gère les camions poubelles, sur le principe de sensibiliser les chauffeurs de camions à respecter les limitations de vitesse.

Les habitants du quartier attendent des réponses.

## **6 - Patrimoine du quartier**

L'assistance s'intéresse au passé du quartier.

De son côté, Mme MARCHAND propose de se rapprocher du service Patrimoine pour retrouver d'anciennes photos correspondant au territoire de Magdeleine.

Si du côté des services de la municipalité nous ne possédons pas de photographies du quartier, il nous semble donc intéressant de faire un appel aux habitants en possession d'anciens clichés afin de les numériser aux archives avant de les rendre à leurs propriétaires.

Il serait alors possible d'organiser une exposition.

## **7- Problème habitation – fissures**

Lors de la dernière canule, des habitants dénoncent un fait inquiétant sur leur habitation. Des fissures sont apparues sur quelques maisons.

La réponse apportée aux habitants est de faire un courrier, complété avec des photos, auprès du service urbanisme qui leur donnera tous les renseignements utiles.

Pour ce cas précis, les courriers doivent être déposés ou envoyés au service urbanisme de la mairie, avant la fin de l'année.

Ensuite le service urbanisme dépose une demande à l'état, en vue d'une reconnaissance de catastrophe naturelle.